Image not found or type unknown

# Travail posté. Prime d'équipe-> Ou se renseigner ?

Par **Mathindre**, le **17/11/2016** à **19:18**

Bonjour,

Je suis intérimaire travaillant en 2*8 et les employés m'ont laissé entendre qu'ils avaient une prime d'équipe d'environ 200 euros que je ne perçois (ni les autres intérimaires entrés en même temps que moi d'ailleurs).

Ne la percevant pas, j'ai donc demandé la convention collective afin de voir si effectivement il y a bien une prime d'équipe.

Rien n'est indiqué sur les contraintes horaires...

Cela veut-il dire que la dizaine d'employés à qui j'ai posé la question de la "prime d'équipe" a menti?

Ou parce que la convention collective n'en fait pas forcément mention?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **17/11/2016** à **21:54**

Bonjour,
Si vous nous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable dans l'entreprise utilisatrice à défaut de son numéro, on pourrait répondre en connaissance de cause...
Cette prime d'équipe peut aussi provenir d'un Accord d'entreprise ou d'un usage...

Par **Mathindre**, le **18/11/2016** à **11:42**

Bonjour P.M,

Tout d'abord, merci pour votre réponse.

l'intitulé de la convention collective est :>

Brochure n°3041, édité en 2010.

les accord d'entreprise sont mentionné dans quel document?
Sur le règlement intérieur que mon agence d'intérim m'a transmis il n'est pas indiqué les accords d'entreprise...

Cordialement.

M.

Par **P.M.**, le **18/11/2016** à **12:59**

Bonjour,
J'attire votre attention sur les art. 9 et 10 de l'Avenant "ouvriers" à la convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois...
Les Accords de l'entreprise utilisatrice doivent être tenus à la disposition des salariés pour consultation avec un exemplaire de la dite Convention Collective...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés